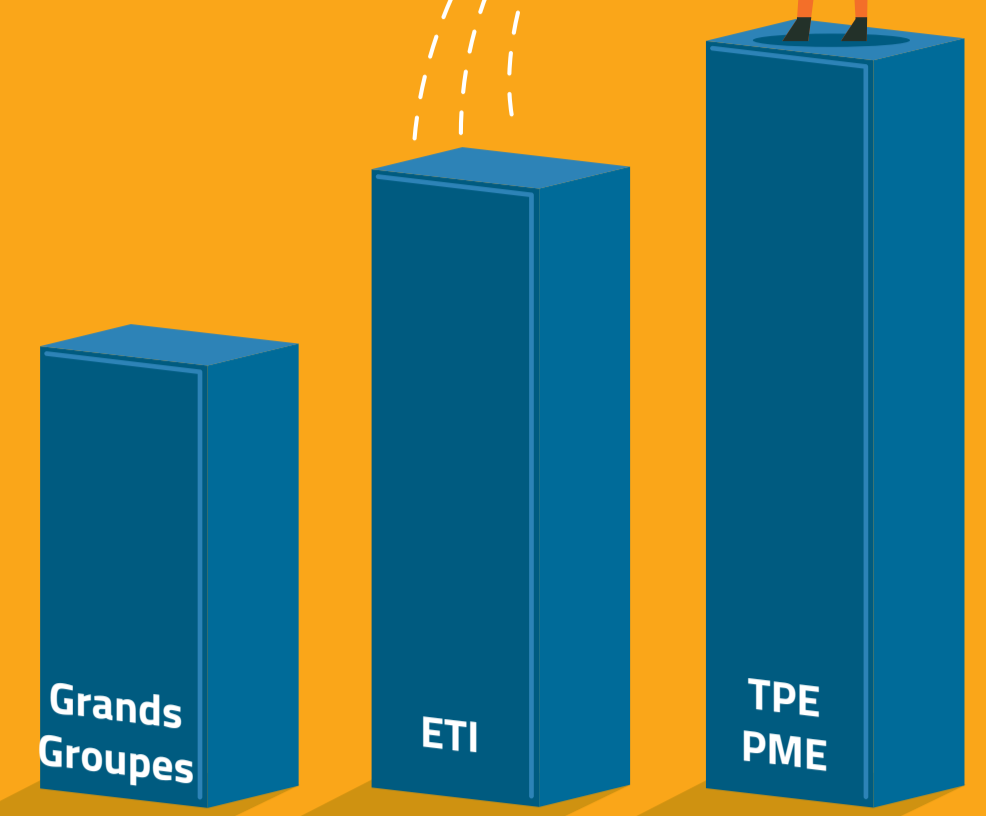


Le FNE-Formation en 2021

Pour favoriser le rebond et la reprise, l'État finance le développement des compétences dans les entreprises impactées par la crise sanitaire.

Toutes les entreprises impactées par la crise sanitaire sont éligibles, qu'elles soient :

- ✓ En activité partielle
- ✓ En activité partielle de longue durée
- ✓ En difficulté suite à la crise sanitaire : en baisse d'activité, en réorganisation ou confrontées à une mutation caractérisée (selon l'article 1233-3 CT)



Tous les salariés de ces entreprises sont concernés, sauf ceux en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

- ✓ En chômage partiel ou non
- ✓ CDI ou CDD
- ✓ Temps plein ou temps partiel
- ✓ Sur site ou en télétravail

Pour être éligibles, les actions de formation doivent être organisées en parcours de formation structurés. Seules les formations obligatoires liées à la sécurité sont exclues du dispositif.

4 types de parcours sont possibles

- ✓ Reconversion
- ✓ Certification
- ✓ Anticipation des mutations
- ✓ Adaptation des compétences spécifiques au contexte Covid-19 : nouveaux marchés, processus, modes de commercialisation, d'organisation, de gestion...



Toutes les modalités de formation sont éligibles

- ✓ À distance, en présentiel, en situation de travail...
- ✓ Certifiantes ou non
- ✓ Sur étagère ou sur mesure
- ✓ D'une durée maximale de 12 mois

La prise en charge des coûts pédagogiques varie suivant la taille et la situation de l'entreprise

TAILLE DE L'ENTREPRISE	SITUATION DE L'ENTREPRISE		
	En Activité Partielle (AP)	En Activité Partielle de longue durée (APLD)	En difficulté
Moins de 300 salariés	100 %	100 %	100 % *
De 300 à 1000 salariés	70 %	80 %	70 %
Plus de 1000 salariés	70 %	80 %	40 %

* Pour les entreprises de moins de 50 salariés en difficulté, possibilité de prise en charge de la rémunération des stagiaires.

L'entreprise doit se rapprocher de son OPCO avant même le dépôt de sa demande de prise en charge afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.



Le dispositif prévoit une prise en charge rétroactive des dossiers éligibles déposés à compter du 1^{er} janvier 2021. Les dates limites de dépôts des dossiers et de réalisation des formations sont fixées par chaque OPCO. Contactez votre OPCO dès aujourd'hui.

Cegos vous accompagne pour concevoir et déployer des parcours de formations éligibles au FNE-Formation 2021
www.cegos.fr - 01 55 00 90 90

